

FIGURE 5.4 :
 Localisation des impacts environnementaux probables du projet retenu

IMPACT PROBABLE

- Sol**
 - 1 Secteur sensible à l'érosion des sols
- Qualité de l'eau**
 - 1 Secteur sensible: aire d'alimentation des puits d'eau potable municipaux
 - 2 Présence de puits d'eau potable privés
 - 3 Altération de la qualité des eaux pendant les travaux
- Végétation**
 - 1 Destruction du couvert forestier
- Infrastructures**
 - 1 Perturbation de la circulation locale (route 131, rang Sainte-Marie, rang du Portage, rang Saint-Martin, chemin de Ligne Trépanier)
 - 2 Dérangement temporaire du transport ferroviaire en période de construction
 - 3 Risque de bris d'une conduite d'aqueduc municipal
 - 4 Risque de bris d'une conduite de gaz naturel
- Qualité de vie**
 - 1 Détérioration de la qualité du paysage
 - 2 Augmentation de la sécurité routière et décongestionnement du centre-ville
 - 3 Risque de collision durant les travaux
 - 4 Dégradation de la qualité de l'air
- Terrains et bâtiments**
 - 1 Acquisition, déplacement ou rapprochement

	Acquisitions	Déplacements	Rapprochements
Bâtiments principaux	11	2	12
Terrains non bâtis	25	N/A	N/A

- 2 Réduction de la zone d'espacement urbaine (25,9 ha)
- Usage récréotouristique**
 - 1 Modifications aux sentiers de motoneige, de ski de fond et de VTT
 - 2 Traversée d'équitation plus sécuritaire
- Usage agricole**
 - 1 Pertes de superficies agricole (8,3 ha)
 - 2 Rapprochement de poulaillers
- Faune**
 - 1 Perturbations de divers habitats
- Activité économique**
 - 1 Confirmation du rôle de carrefour de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois
 - 2 Perte de liaison de chaque côté de la route pour un commerce
 - 3 Meilleure accessibilité au parc industriel (2 accès: échangeur + voie de desserte)
 - 4 Perte de clientèle pour les commerces sensibles au trafic de transit qui sont établis le long de la route 131 actuelle
 - 5 Dynamisation et diversification possible de la fonction commerciale dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois
 - 6 Perte d'un commerce
- Archéologie et patrimoine**
 - 1 Présence potentielle ou découverte fortuite de vestiges archéologiques dans l'emprise projetée

IMPORTANTANCE DE L'IMPACT ANTICIPÉ AVANT ATTÉNUATION ET COMPENSATION

- Forte
- Moyenne
- Faible

Infrastructure d'utilité publique

- Chemin de fer
- Corridor de ligne électrique

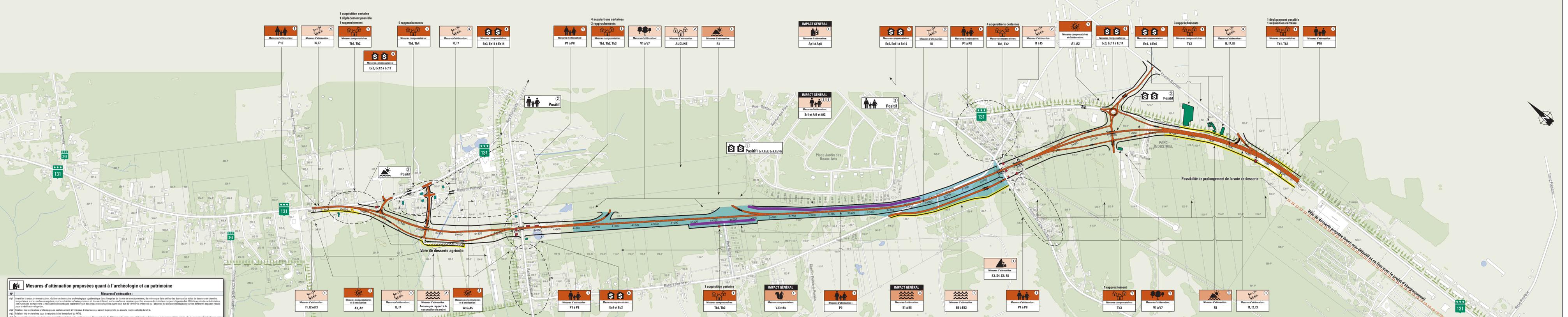
Infrastructure à l'étude

- Limite d'emprise (avec accès)
- Voie de contournement
- Limite d'emprise (non accès)
- Point kilométrique

- Échangeur étagé
- Viaduc projeté
- Acquisition certaine d'un bâtiment
- Déplacement possible d'un bâtiment
- Rapprochement d'un bâtiment
- Talus anti-bruit
- Voie de desserte projetée (tracé approximatif)
- Limite d'imperméabilisation des fossés

Limites

- Limite du territoire agricole protégé



Mesures d'atténuation proposées quant à l'archéologie et au patrimoine

Mesures d'atténuation:

- A1 Avant les travaux de construction, réaliser un inventaire archéologique systématique de l'emprise de la voie de contournement, de même que dans les zones de déviation de la route 131 actuelle, afin de localiser les vestiges archéologiques susceptibles d'être affectés par les travaux de construction, pour la réalisation du projet.
- A2 Réaliser les recherches archéologiques conformément à l'ordonnance 1001/01 et ses amendements afin de vérifier la présence ou l'absence de sites archéologiques sur les différents espaces requis pour la réalisation du projet.
- A3 Réaliser les recherches archéologiques conformément à l'ordonnance 1001/01 d'urgence qui servent de préavis ou de la responsabilité du MTG.
- A4 Réaliser les recherches sous la responsabilité immobilière du MTG.
- A5 Le cas échéant, faire une évaluation scientifique de tout site archéologique découvert afin de déterminer la pertinence et l'ampleur des travaux qui pourraient être requis afin de sauvegarder des biens et des contextes archéologiques.
- A6 Réaliser les activités d'entretien et, le cas échéant, les fouilles archéologiques conformément aux prescriptions de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-1).
- A7 Réaliser un rapport de recherche dans le cadre des activités de planification de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.
- A8 Dans l'éventualité de fouilles archéologiques, obtenir un permis de recherche particulier pour toute opération auprès du Ministère de la Culture et des Communications.
- A9 Intégrer les responsabilités de chantier et de déviation obligatoires au MTG tout déviation locale et globale, le cas échéant, intégrer les travaux à l'ordonnance 1001/01 (compétence évolution scientifique de celle-ci).

Mesures compensatoires et d'atténuation proposées quant aux activités économiques

Mesures d'atténuation:

- E1 Pour l'emprise directement affectée au rang Sainte-Marie, privilégier une acquisition d'habitation de la résidence attenante et négocier à cet effet avec le propriétaire des indemnités conformément au processus normal d'acquisition.
- E2 Pour cette même emprise, négocier après coup, s'il y a effectivement une vente ou un acte de propriété, la possibilité de réaffectation ailleurs sur le territoire municipal, et ce dans un processus de planification concerté avec le propriétaire.
- E3 Maximiser les retombées économiques du projet en favorisant la présence de services locaux et en favorisant les services dans les régions résidentielles de Saint-Félix-de-Valois, soit dans une emprise bâtie ou dans une emprise agricole.
- E4 Créer des emplois temporaires pendant la construction du projet.
- E5 Favoriser la réaffectation des terrains à d'autres usages compatibles avec l'usage agricole.
- E6 Favoriser la réaffectation des terrains à d'autres usages compatibles avec l'usage agricole.
- E7 Favoriser la réaffectation des terrains à d'autres usages compatibles avec l'usage agricole.
- E8 Favoriser la réaffectation des terrains à d'autres usages compatibles avec l'usage agricole.
- E9 Favoriser la réaffectation des terrains à d'autres usages compatibles avec l'usage agricole.
- E10 Favoriser la réaffectation des terrains à d'autres usages compatibles avec l'usage agricole.
- E11 Favoriser la réaffectation des terrains à d'autres usages compatibles avec l'usage agricole.
- E12 Favoriser la réaffectation des terrains à d'autres usages compatibles avec l'usage agricole.
- E13 Favoriser la réaffectation des terrains à d'autres usages compatibles avec l'usage agricole.

Mesures d'atténuation proposées pour la protection du paysage

Mesures d'atténuation:

- P1 Maintenir le déboulement nécessaire à l'implantation de la route afin de conserver le caractère agricole et rural du territoire.
- P2 Maintenir le tracé et le revêtement de la route afin de conserver le caractère agricole et rural du territoire.
- P3 Maintenir le tracé et le revêtement de la route afin de conserver le caractère agricole et rural du territoire.
- P4 Maintenir le tracé et le revêtement de la route afin de conserver le caractère agricole et rural du territoire.
- P5 Maintenir le tracé et le revêtement de la route afin de conserver le caractère agricole et rural du territoire.
- P6 Maintenir le tracé et le revêtement de la route afin de conserver le caractère agricole et rural du territoire.
- P7 Maintenir le tracé et le revêtement de la route afin de conserver le caractère agricole et rural du territoire.
- P8 Maintenir le tracé et le revêtement de la route afin de conserver le caractère agricole et rural du territoire.
- P9 Maintenir le tracé et le revêtement de la route afin de conserver le caractère agricole et rural du territoire.
- P10 Maintenir le tracé et le revêtement de la route afin de conserver le caractère agricole et rural du territoire.

Mesures compensatoires et d'atténuation proposées pour la protection de l'usage agricole

Mesures compensatoires (A1 et A2) et d'atténuation:

- A1 Conformément au processus normal d'acquisition, établir un inventaire de gré à gré pour le versement d'une indemnisation aux propriétaires agricoles pour l'acquisition des superficies en culture touchées ou exclues par l'emprise de la nouvelle route.
- A2 Prévoir le versement d'une indemnité aux propriétaires agricoles pour l'acquisition des superficies en culture touchées ou exclues par l'emprise de la nouvelle route.
- A3 Prévoir le versement d'une indemnité aux propriétaires agricoles pour l'acquisition des superficies en culture touchées ou exclues par l'emprise de la nouvelle route.
- A4 Prévoir le versement d'une indemnité aux propriétaires agricoles pour l'acquisition des superficies en culture touchées ou exclues par l'emprise de la nouvelle route.
- A5 Prévoir le versement d'une indemnité aux propriétaires agricoles pour l'acquisition des superficies en culture touchées ou exclues par l'emprise de la nouvelle route.
- A6 Prévoir le versement d'une indemnité aux propriétaires agricoles pour l'acquisition des superficies en culture touchées ou exclues par l'emprise de la nouvelle route.
- A7 Prévoir le versement d'une indemnité aux propriétaires agricoles pour l'acquisition des superficies en culture touchées ou exclues par l'emprise de la nouvelle route.
- A8 Prévoir le versement d'une indemnité aux propriétaires agricoles pour l'acquisition des superficies en culture touchées ou exclues par l'emprise de la nouvelle route.
- A9 Prévoir le versement d'une indemnité aux propriétaires agricoles pour l'acquisition des superficies en culture touchées ou exclues par l'emprise de la nouvelle route.
- A10 Prévoir le versement d'une indemnité aux propriétaires agricoles pour l'acquisition des superficies en culture touchées ou exclues par l'emprise de la nouvelle route.

Mesures d'atténuation proposées pour la protection des infrastructures

Mesures d'atténuation:

- I1 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- I2 Assurer une signalisation et une limitation de vitesse adéquate dans les zones de construction.
- I3 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- I4 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- I5 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- I6 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- I7 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- I8 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- I9 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- I10 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.

Mesures d'atténuation proposées pour le maintien des conditions de ruissellement

Mesures d'atténuation:

- R1 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R2 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R3 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R4 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R5 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R6 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R7 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R8 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R9 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R10 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.

Mesures d'atténuation proposées pour la protection de la qualité de l'eau

Mesures d'atténuation:

- Q1 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q2 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q3 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q4 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q5 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q6 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q7 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q8 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q9 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q10 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.

Mesures d'atténuation proposées pour la protection des sols

Mesures d'atténuation:

- S1 À la fin des travaux, aménager les sols qui n'auront pas été protégés par une épaisseur de 30 cm et rétablir le couvert végétal dans les espaces utilisés temporairement pour les besoins de construction de la route (voir les plans de détail).
- S2 Protéger les sols et les zones de chantier avant les travaux et intégrer le passage de la machine et des véhicules à l'entretien ou préserver l'usage des sols.
- S3 Protéger les sols et les zones de chantier avant les travaux et intégrer le passage de la machine et des véhicules à l'entretien ou préserver l'usage des sols.
- S4 Protéger les sols et les zones de chantier avant les travaux et intégrer le passage de la machine et des véhicules à l'entretien ou préserver l'usage des sols.
- S5 Protéger les sols et les zones de chantier avant les travaux et intégrer le passage de la machine et des véhicules à l'entretien ou préserver l'usage des sols.
- S6 Protéger les sols et les zones de chantier avant les travaux et intégrer le passage de la machine et des véhicules à l'entretien ou préserver l'usage des sols.
- S7 Protéger les sols et les zones de chantier avant les travaux et intégrer le passage de la machine et des véhicules à l'entretien ou préserver l'usage des sols.
- S8 Protéger les sols et les zones de chantier avant les travaux et intégrer le passage de la machine et des véhicules à l'entretien ou préserver l'usage des sols.
- S9 Protéger les sols et les zones de chantier avant les travaux et intégrer le passage de la machine et des véhicules à l'entretien ou préserver l'usage des sols.
- S10 Protéger les sols et les zones de chantier avant les travaux et intégrer le passage de la machine et des véhicules à l'entretien ou préserver l'usage des sols.

Mesures d'atténuation proposées pour la protection de la végétation

Mesures d'atténuation:

- V1 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- V2 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- V3 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- V4 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- V5 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- V6 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- V7 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- V8 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- V9 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- V10 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.

Mesures d'atténuation proposées pour assurer la sécurité routière

Mesures d'atténuation:

- Sr1 Établir et respecter des schémas de circulation et une signalisation adéquate.

Mesures d'atténuation proposées pour la protection de la qualité de l'air

Mesures d'atténuation:

- Air1 Utiliser des équipements sur les sites de stockage des matériaux.
- Air2 Utiliser des équipements sur les sites de stockage des matériaux.
- Air3 Utiliser des équipements sur les sites de stockage des matériaux.
- Air4 Utiliser des équipements sur les sites de stockage des matériaux.
- Air5 Utiliser des équipements sur les sites de stockage des matériaux.
- Air6 Utiliser des équipements sur les sites de stockage des matériaux.
- Air7 Utiliser des équipements sur les sites de stockage des matériaux.
- Air8 Utiliser des équipements sur les sites de stockage des matériaux.
- Air9 Utiliser des équipements sur les sites de stockage des matériaux.
- Air10 Utiliser des équipements sur les sites de stockage des matériaux.

Mesures d'atténuation proposées pour la protection de l'usage récréotouristique

Mesures d'atténuation:

- R1 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R2 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R3 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R4 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R5 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R6 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R7 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R8 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R9 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- R10 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.

Mesures compensatoires et d'atténuation proposées quant aux milieux bâtis et aux terrains vacants

Mesures compensatoires:

- B1 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- B2 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- B3 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- B4 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- B5 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- B6 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- B7 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- B8 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- B9 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.
- B10 Protéger les arbres qui peuvent être concernés au bordure de l'emprise.

Mesures d'atténuation proposées pour la protection de la qualité de l'eau

Mesures d'atténuation:

- Q1 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q2 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q3 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q4 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q5 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q6 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q7 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q8 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q9 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.
- Q10 Conserver la végétation à proximité des cours d'eau intermittents.